

ARRETE MINISTERIEL n° 6544/MHCH/CAB/CT-MM en date du 15 juin 2011 portant création du Comité de Pilotage du Suivi et de l'Amélioration de la Qualité de l'Eau

Article premier. – Il est créé un Comité de Pilotage chargé du suivi de la qualité de l'eau et de l'amélioration du service de l'eau potable en milieux urbain et rural.

Art. 2. – Le Comité de Pilotage a pour missions de :

- développer des stratégies et mesures d'amélioration de la qualité de l'eau dans toutes les zones affectées du pays ;
- compléter les études déjà effectuées et faire un état des lieux exhaustif des problèmes de qualités physico-chimique et bactériologique des eaux de consommation et d'utilisation diverse ;
- identifier et appliquer les différents systèmes et/ou technologies adaptés à chaque zone spécifiée ;
- fédérer les initiatives déjà adoptées ou à adopter par les partenaires et autres acteurs intervenant dans le secteur et harmoniser toutes les interventions sur la qualité de l'eau ;
- promouvoir le partenariat scientifique et technique dans la recherche de solutions plus conséquentes ;
- insérer la qualité de l'eau dans les politiques nationales d'hydraulique urbaine et rurale ;
- élaborer et dérouler une stratégie opérationnelle et un plan d'investissement pour la résolution des problèmes de qualité de la ressource et l'amélioration durable du service de l'eau dans les zones urbaines et rurales à des conditions techniques et économiques supportables pour les populations.

Art. 3. – Le Comité de Pilotage est composé des membres ci-dessous :

- le représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère de la Santé ;
- un représentant du Ministère de l'Assainissement ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère de l'Hygiène publique ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- le Directeur de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ou son représentant ;

- le Directeur de l'Hydraulique rurale ou son représentant ;

- le Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance ou son représentant ;

- le Directeur de l'Hydraulique urbaine ou son représentant ;

- le Directeur général de la SONES ou son représentant ;

- le Directeur général de la SDE ou son représentant ;

- le Directeur général de l'Agence de Promotion du Réseau hydrographique nationale ou son représentant ;

- le Directeur général de l'Office du Lac de Guiers ou son représentant ;

- le Directeur général de l'ONAS ou son représentant ;

- le Coordonnateur du Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire ou son représentant ;

- le Responsable du PEPAM-BA ou son représentant ;

- le Groupe des Bailleurs de Fonds et Partenaires techniques ;

- un représentant des Universités et Ecoles de formation compétentes en la matière ;

- un représentant des ONG.

Le Comité peut s'adjoindre, lors de ses réunions et à titre consultatif tout organisme ou toute personne dont le concours est jugé utile eu égard à sa compétence ou son expérience reconnue dans le domaine.

Art. 4. – La Présidence du Comité de Pilotage est assurée par le représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Coordonnateur du Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM) ou son représentant.

Art. 5. – Le Comité de Pilotage se réunit, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Art. 6. – Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au *Journal officiel* et partout où besoin sera.